

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017 À 20 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;
Mmes Bénédicte THIBAUT, Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André Paul COPPENS, Léandre HUART. Echevins.
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.
MM. Didier LIEDS. Luc GAILLY. Michel BRANCART.
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALUSA. M. Henri ANDRE.
Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL.
M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS.
M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-EECKHOUDT,
MM. Jean-Marie ROSSAY, Christophe LECHENE, Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*
Procès-verbal approuvé

B *SWDE- Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 26 avril de la SWDE invitant les représentants communaux à assister à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai à 15 heures 30

décide, à l'unanimité,

d'approuver l'ordre du jour de la séance : ,

* Approbation du PV de l'AG extraordinaire du 28 mai 2013;

* modification des articles 16, 19§4, 20 §1, 21, 22, 26, 31§3,33 et 36 §2 des statuts

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29/05/2017;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à la SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers.

C *SEDIFIN- Assemblée générale du 13 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,
Considérant l'affiliation de la ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale Sedifin;
Considérant que la ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 13 juin 2017 par lettre datée du 26 avril 2017;
Considérant l'article 120 de la loi communale,
Considérant le code de la démocratie et de la décentralisation;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors qu'elle conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;
décide, à l'unanimité,
d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2017 de Sedifin qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats de l'exercice 2015;
- décharge à donner aux administrateurs.
- décharge à donner au Commissaire - réviseur
de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29/05/2017;
de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise :
à l'Intercommunale SEDIFIN, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

D *ORES ASSETS - Assemblée générale du 22 juin 2017 - Approbation des points mis à l'ordre du jour*

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,
Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Comptes annuels arrêtés au 31/12/2016

Point 2 - décharge aux administrateurs pour l'année 2016

Point 3 - décharge aux réviseurs pour l'année 2016

Point 5 - actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés

Point 6 - modifications statutaires

Point 7 - nominations statutaires

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045;

Oùtre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation;

d'approuver à l'unanimité, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la ville de Braine-le-Comte à Ores assets

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

2 FINANCES

A *Antenne Centre télévision - Convention 2017 - Approbation*

Le Conseil Communal,

Considérant notre affiliation à Antenne Centre depuis l'année 2000 ;

Vu la réunion du 10 octobre 2014 avec les administrateurs d'Antenne Centre proposant de majorer la subvention communale et de procéder à un lissage sur 5 ans ;

Vu la décision du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé les majorations de la subvention pour les années 2014 à 2016 ;

Vu le projet de convention d'Antenne Centre pour l'année 2017 ;

Considérant que ce projet de convention fait mention d'une subvention de 2,78 €/hab ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : d'approuver la convention 2017 d'Antenne centre reprise en annexe

3 RECETTE

A *Redevance sur l'occupation du domaine public dans un but commercial*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 30 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communal a établi pour les exercices 2015 à 2019, une redevance sur l'occupation du domaine public dans un but commercial au taux de 2 € par mètre carré et par jour d'occupation.

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 11 mai 2017 ;

Vu que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
D E C I D E, à l'unanimité :
ARTICLE 1er : d'abroger la redevance sur l'occupation du domaine public dans un but commercial.
ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'approbation.

B *Redevance sur l'occupation occasionnelle du domaine public par des ambulants dans un but commercial*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 relatif au règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;
Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;
Vu le Règlement Général de Police de la Ville ;
Considérant en outre que cette utilisation entraîne pour la commune, des charges de surveillance, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté, la salubrité et la commodité de passage sur la voie publique et qu'il est équitable d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires ;
Considérant dès lors qu'à ces endroits, le passage d'un agent est nécessaire afin de contrôler le respect de l'autorisation délivrée ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;
Vu la situation financière actuelle de la Ville ;
Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;
Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;
Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 11 mai 2017 ;
Vu que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
D E C I D E, à l'unanimité :
ARTICLE 1er : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance sur l'occupation occasionnelle du domaine public, en dehors du marché hebdomadaire, par des ambulants dans un but commercial.
ARTICLE 2 : Sont visées les utilisations privatives du domaine public et qui font l'objet, selon les cas, d'une autorisation préalable du Collège Communal, à l'exclusion des terrasses.
ARTICLE 3 : Le taux de la redevance est fixé à 2 € par mètre carré et par jour d'occupation entamé.

ARTICLE 4 : Le taux prévu par le présent règlement sera indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre 2016 et celui du mois de décembre de l'exercice d'imposition moins 1.

ARTICLE 5 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui tire profit de l'activité.

ARTICLE 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'approbation.

Monsieur le Conseiller Guévar estime qu'il s'agit d'une bonne idée même si certains commerçants locaux exagèrent lorsqu'ils exposent leurs marchandises devant leur magasin. Monsieur le Bourgmestre signale qu'il y a un règlement de police qui permet de sanctionner ces commerçants qui par exemple ne laissent pas assez d'espace sur les trottoirs. Il s'engage à faire respecter cette règle.

C *Acquisition de mobiliers urbains - Escompte de subsides promis ferme.*

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré partiellement au moyen des subventions promises ferme par le SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des déplacements doux et des partenariats communaux ;

Considérant qu'en raison du paiement à effectuer le montant prévu au fond de réserve extraordinaire pour la couverture de la part communale dans la dépense précitée est insuffisant ;

Considérant qu'en raison du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par BELFIUS BANQUE S.A., sur ordre de la Directrice financière créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayant droit :

BELURDA bvba à 1785 MERCHTEM, adjudicataire pour l'acquisition de mobiliers urbains - Lot 2

BRASSINE Sprl à 1495 VILLERS-LA-VILLE, adjudicataire pour l'acquisition de mobiliers urbains - Lot 3 et 4

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

en application de l'Article 26 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990, concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

a) DECIDE de recourir à l'escompte de subvention promis ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de cette subvention s'établit comme suit :

Subsides octroyés par : SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des déplacements doux et des partenariats communaux

N° d'engagement : DG01.76/

Montant : 15.147 €

Acomptes en cours sur les subsides précités : - €

Montant escomptable des subsides promis ferme : 15.147 €

b) SOLLICITE de BELFIUS BANQUE S.A., aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 15.147 € aux conditions mentionnées ci-dessous.

Le Crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par BELFIUS BANQUE S.A. de la présente

délibération d'escompte prise par le Conseil Communal.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de BELFIUS BANQUE S.A. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de BELFIUS BANQUE S.A.

Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Les intérêts dus à BELFIUS BANQUE S.A. sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

Le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à BELFIUS BANQUES S.A. des subsides escomptés;

BELFIUS BANQUE S.A. à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de BELFIUS BANQUE S.A.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à BELFIUS BANQUE S.A. la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à BELFIUS BANQUE S.A.

La Commune autorise en outre BELFIUS BANQUE S.A. à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège Communal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de BELFIUS BANQUE S.A., après que la délibération du Conseil communal relative à la prolongation du crédit soit transmise, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur vase de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

Fait en séance à Braine-le-Comte, le 29 mai 2017

La Directrice financière soussignée certifie exacts les renseignements fournis par la présente, notamment, quant aux acomptes en cours.

Date :

Signature :

4 AFFAIRES GÉNÉRALES

A *Haute Senne Logement - Assemblée générale du 2 juin 2017.*

Les membres du conseil communal prennent note du courrier de Haute Senne Logement concernant la prochaine assemblée générale.

5 MOBILITÉ

A *RCP - rue Jean Pluchart - Création d'un passage piéton*

Le conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la traversée des piétons ;
Considérant la vue des lieux de mai 2017 ;
Considérant que la mesure s'applique à la communale ;
Décide, à l'unanimité,

Article 1

Dans la rue Jean Pluchart, un passage pour piétons est établi du côté de la rue Heuchon.
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

B *RCP - rue Fontaine aux Boeufs - marquage sécuritaire*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant la vue des lieux opérée le 24 mars 2017 ;
Considérant la demande des riverains sollicitant que des mesures soient prises pour sécuriser davantage la circulation ;
Considérant le plan annexé ;
Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue de la Fontaine aux Bœufs, à son débouché sur la rue Maurice Brancart, des zones d'évitement striées latérales, seront établies en conformité avec le plan terrier ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Article 3

La commune de Ittre sera informée des mesures et un partage des frais sera mis en place, la voirie étant mitoyenne aux 2 communes.

C *Abrogation emplacement handicapé - rue du Moulin 8*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;
Vu le décès de Monsieur Servais NOLLET, survenu le 06/03/2009, personne handicapée pour laquelle une aire de stationnement a été réservée à proximité de son domicile, en faveur des personnes handicapées (A.M. du 23/02/2006);
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Rue du Moulin, côté pair, est abrogé l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°8

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

D *Abrogation emplacement handicapé - place Charles du Bois d'Enghien 23*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Vu le décès de Madame DELBECQ Emilie, survenu le 10/03/2017, personne handicapée pour laquelle une aire de stationnement a été réservée à proximité de son domicile, en faveur des personnes handicapées (A.M. du 30/03/);

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Place Charles du Bois d'Enghien, est abrogé l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, perpendiculairement à l'axe de la chaussée, sur l'accotement en saillie à hauteur du n°23

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

E *RCP - rue d'Horrues 110 - création d'un emplacement PMR*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 24 mars 2017;

Considérant la demande de Madame Rosa BUENO, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Dans la rue d'Horrues, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n°110, sur une distance de 6 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

F *RCP - rue de Bruxelles 26 - création d'un emplacement PMR*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Monsieur LIMBOURG Fernand, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile, rue de Bruxelles n°16;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Dans la rue de Bruxelles, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n°26, sur une distance de 6 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics et sera transmis à la Direction des routes de Mons.

G *RCP - rue Mons 104 - création d'un emplacement PMR*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Madame Hyernaux Josée, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Dans la rue de Mons, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n°104, sur une distance de 6 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics et sera transmis à la Direction des routes de Mons.

H *RCP - rue Maurice Branquart - zones d'évitement*

Le conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 24 mars 2017 et les propositions préalables;

Considérant la demande des riverains sollicitant que des mesures soient prises pour sécuriser davantage la circulation ;

Considérant le croquis annexé ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue Maurice Branquart, des zones d'évitement striées, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en chicanes sont établies à hauteur du n°33 et du n°20, en conformité avec le plan terrier ci-joint.

Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée. La priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Fauquez.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et par les marques au sol appropriées.

Article 2

Dans la rue Maurice Branquart, des zones d'évitement striées, d'une longueur de 7 mètres, disposées en vis à vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, sont établies à hauteur du n°152, en conformité avec le plan terrier ci-joint.

Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée. La priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers le bois de la Houssière.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et par les marques au sol appropriées.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Article 4

La commune de Ittre sera informée des mesures et un partage des frais sera mis en place, la voirie étant mitoyenne aux 2 communes.

Monsieur le Conseiller Guévar trouve que ces zones d'évitements sont un peu trop près de la rue de la Source. Ce pourrait être accidentogène. Il se demande également si elles sont assez visibles.

Monsieur l'Echevin Huart lui dit qu'il y a le même type d'aménagement devant chez lui et que cela n'a jamais provoqué d'accidents.

I *RCP - rue de l'Industrie - interdiction de stationner*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 24 mars 2017;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Dans la rue de l'Industrie, côté impair, le stationnement est interdit sur une distance de 5 mètres en deçà de l'accès carrossable attenant à l'immeuble n°11, en venant de la rue Neuve.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

J *Abrogation emplacement handicapé - rue du Moulin 14*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Vu le décès de Monsieur Karel Pourtois, survenu le 15/02/2009, personne handicapées pour laquelle une aire de stationnement a été réservée à proximité de son domicile en faveur des personnes handicapées (A.M. du 21/06/2004);

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Rue du Moulin, côté pair, est abrogé l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°14

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

K *RCP - rue Mons 133 - création d'un emplacement PMR*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Monsieur URBAIN Bernard, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Dans la rue de Mons, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n°133, sur une distance de 6 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics et sera transmis à la Direction des routes de Mons.

L *RCP - rue du Rouge Bouton - zones d'évitement*

Le conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande des riverains ;

Considérant la vue des lieux du 25 juillet 2014 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue du Rouge Bouton, côté Tubize, des zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis sont établies en conformité avec le plan (croquis) ci-joint.

Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Tubize.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

Article 3

La commune de Ittre sera informée des mesures et un partage des frais sera mis en place, la voirie étant mitoyenne aux 2 communes.

6 URBANISME

A 16/003/BLC/M - SGC sprl - Modification de Permis d'urbanisation - "Marouset-Houssière - Phase 2"

URBANISME - MODIFICATION DE PERMIS D'URBANISATION

Secteur de BRAINE-LE-COMTE- "Marouset-Houssière" - PHASE 2

Terrain situé en intra-îlot entre le Square de la Liberté, l'avenue du Marouset, l'avenue de la Houssière et le Chemin des Dames

Bien cadastré 2ème division, section C n° 231 a, 231 b, 214, 216 a, 254 p, 255 m, 256 a, 257 a, 258 p 2, 259 w 2, 125, 217 E 2 et 224

Demandeur : SGC sprl (représentée par M. SMET Roger)

Réf. DGO4 :

Nos références : dossier N° 16/003/BLC/M

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le permis d'urbanisation (réf.: F0411/55004/LDC4/2013/1/D) octroyé à la S.A.

Immogerim (Thomas & Piron S.A.) en date du 19.11.2013 pour la création de 43 lots (dont 40 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales, un lot destiné à la construction de deux immeubles à appartements, un lot destiné à l'installation d'une cabine électrique et un lot devant conserver sa destination actuelle de terre agricole) et la création de nouvelles voiries équipées sur les parcelles reprises sous objet ;

Vu que cette "première phase" d'urbanisation de la zone concernée est en voie d'achèvement ;

Vu qu'en date du 19.08.2016, la sprl SGC (représentée par M. SMET Roger), ayant établi ses bureaux à 1400 Nivelles - avenue Jules Mathieu n° 21, a déposé à l'administration communale, une demande de modification (et d'extension) du permis d'urbanisation susmentionné, en vue de créer 75 lots (dont les 43 lots du premier permis) destinés à la construction de 72 habitations unifamiliales (lots 2 à 73), d'une cabine électrique (lot B) et de deux groupes de deux immeubles d'appartements avec sous-sol commun (2 sur le lot A et 2 sur le lot C), ainsi que de créer un parc et de nouvelles voiries ;

Considérant que la demande consiste, dans les faits, en la seconde et dernière phase de la mise en oeuvre du Plan Communal d'Aménagement n°2 dit "Marouset-Houssière-Rond-Point", approuvé par l'A.M. du 14.06.2010 ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de catégorie B soumis à étude des incidences sur l'environnement (projet s'étendant sur plus de 2 Ha) ;

Considérant qu'à ce titre, et en application de l'article D.29-5 du Code de l'Environnement, une réunion d'information du public, préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement, a eu lieu en date du 08.12.2014 ;

Considérant qu'en date du 05.11.2014, le Collège communal a adressé un courrier au demandeur stipulant qu'aucune autre commune avoisinante n'était susceptible d'être impactée par le projet (en application de l'article R.41-1 du Code de l'Environnement) ;

Considérant que le projet prévoit la création de nouvelle voirie, au sens du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'au plan de secteur de La Louvière-Soignies approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.1987, le bien concerné par le projet se situe pour la plus grande part en zone d'habitat et pour le solde en zone de parc ;

Considérant que les parcelles concernées se situent en sous-zone d'habitat urbain au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal en date du 26.06.2012 (entré en vigueur le 26.01.2013) ;

Considérant que le bien concerné se situe dans le périmètre du Plan Communal d'Aménagement n°2 dit "Marouset-Houssière-Rond-Point" dont il est fait mention ci-dessus, et que le projet déroge au dit PCA en ce qui concerne : profondeur des volumes secondaires, décrochement des volumes principaux, lucarnes en toiture, absence de trottoirs, largeur d'accotement, non conformité graphique par rapport à l'implantation

prévue au plan de destination du PCA ;
Considérant le procès-verbal de la réunion d'information du public (dans le cadre de l'EIE) qui s'est tenue le 08.12.2014 ;
Considérant le rapport final, ses annexes et le résumé non technique relatifs à l'étude d'incidences sur l'environnement joints au dossier (EIE réalisée par le bureau d'études ASTER Consulting) ;
Considérant le dossier technique relatif à la création de la voirie accompagnant la demande de modification du permis d'urbanisation ;
Considérant que l'accusé de réception du dossier a été délivré en date du 05.09.2016 ;
Considérant qu'en application de l'article 12 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique d'une durée de 30 jours a été organisée ;
Considérant que cette enquête publique s'est tenue du 12.09.2016 au 13.10.2016 inclus ;
Considérant le procès-verbal de fin d'enquête rédigé en date du 13.10.2016 ;
Considérant qu'au terme du délai d'enquête, l'administration communale a reçu 33 réclamations écrites ;
Considérant que, conformément à l'article 341 du CWATUPE, et vu le nombre de réclamations émises, une réunion de concertation a eu lieu le 25.10.2016 ;
Considérant le compte rendu de la dite réunion ainsi que le résumé des demandes formulées (joints en annexes) ;
Considérant qu'en date du 05.09.2016, divers avis (internes et externes) ont été sollicités par le Collège communal, à savoir : service travaux, service mobilité, service environnement, service incendie (zone de secours Hainaut Centre), C.W.E.D.D. et C.C.A.T.M. ;
Considérant qu'en date du 14.09.2016, le C.W.E.D.D. (dont l'avis a été sollicité en date du 05.09.2016) a adressé un courrier au Collège communal stipulant qu'il ne remettra pas d'avis sur la présente demande (un avis du C.W.E.D.D. avait déjà été émis dans le cadre du premier permis d'urbanisation (la phase 1)) ;
Considérant l'avis du service de l'environnement reçu en date du 10.11.2016 (joint en annexe) ;
Considérant l'avis du service incendie reçu en date 07.11.2016 (joint en annexe) ;
Considérant l'avis du service de la Mobilité reçu en date du 06.03.2017 (joint en annexe) ;
Considérant l'avis du service des Travaux reçu en date du 06.03.2017 (joint en annexe) ;
Considérant l'avis de la C.C.A.T.M. du 19.10.2016 (joint en annexe) ;
Considérant qu'en vertu du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il appartient au Conseil communal de statuer sur la création de la voirie communale envisagée par le projet (article 15 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale) ;
Au vu de ce qui précède ;
LE CONSEIL COMMUNAL, décide par 22 voix pour, un non de la conseillère Gaeremynck et 2 abstentions des conseillers Guévar et Damas :
Article 1er : de marquer son accord sur la création de la voirie communale telle que proposée;
Madame la Conseillère Gaeremynck fait remarquer que son groupe a dit non à tous ces projets monumentaux d'urbanisme et que logiquement elle votera contre l'aménagement de la voirie.

B 16/168/BLC/PU - Article 127 - SA UNIREST - Chaussée de Mons, Rue d'Ecaussinnes et rue des Champs - Construction et aménagement de : 3 immeubles, 7 maisons unifamiliales, parc paysager, création d'un tronçon de voirie publique et création de 2 poches de parking publics de 50 places.

Secteur de BRAINE-LE-COMTE - Chaussée de Mons, Rue d'Ecaussinnes et rue des Champs.
Demande de permis d'urbanisme : construction et aménagement de :
3 immeubles d'appartements (45 logements au total et 60 places de stationnement en sous-

sol)

7 maisons unifamiliales de part et d'autre du prolongement de la rue des Champs
Parc paysager urbain public (aménagement de la première partie)
création d'un tronçon de voirie publique entre le parc et l'immeuble à appartements
création de 2 poches de parkings publics de 50 places
Demande introduite par la S.A. UNIREST représentée par Monsieur René A. KONING.
ARTICLE 127 du Code Wallon sur l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Réf. Urb. : F0414/55004/UCP3/2016/14/436171.

Nos réf. : dossier N°16/168/BLC/PU.

Le Conseil Communal,

Vu la demande par laquelle la S.A. UNIREST représentée par Monsieur René A. KONING ayant son siège à 2018ANTWERPEN - Marialei N°11 - Bte 6, sollicite un permis d'urbanisme pour la construction et l'aménagement de :

3 immeubles d'appartements (45 logements au total et 60 places de stationnement en sous-sol)

7 maisons unifamiliales de part et d'autre du prolongement de la rue des Champs
Parc paysager urbain public (aménagement de la première partie)
création d'un tronçon de voirie publique entre le parc et l'immeuble à appartements
création de 2 poches de parkings publics de 50 places sur la parcelle de terrain sise à 7090 BRAINE-LE-COMTE - Chaussée de Mons - rue d'Ecaussinnes et rue des Champs section E N°S 205g4,426b,426b2,426c2,426E2,426L,426y et 429b ;

Vu la lettre en date du 24.11.2016 portant les références reprises en titre du Service Public de Wallonie - Direction Extérieure de Charleroi - Rue de l'Ecluse N° 22 - 6000 CHARLEROI ;

Vu l'article 127 du Code Wallon dont question en titre ;

Considérant que la Commune de BRAINE-LE-COMTE possède un schéma de structure communal, Adopté le 26/06/2012 entré en vigueur le 26/01/2013 ;

Considérant que le projet se situe pour la plus grande partie en zone d'aménagement communal concerté (ZACC dite "Champ du Moulin") et pour le solde en zone d'habitat au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.1987 ;

Considérant le Rapport Urbanistique et Environnemental relatif à la ZACC dite "Champ du Moulin" approuvé par l'A.M. du 12.07.2013 et entré en vigueur le 16.08.2013;

Vu qu'il a été procédé à une enquête publique d'une durée de 30 (trente) jours francs soit du 19.12.2016 au 17.01.2017 ; article 129quater du CWATUPE et articles 7 et suivants du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'à l'issue de cette procédure deux réclamations ont été déposées à la Ville, endéans les délais dont question ci-dessus ;

Les réclamations portent sur des remarques d'organisation du quartier pour 2 futurs occupants (nouveaux acquéreurs) ;

Vu l'attestation de fin d'enquête en date 18.01.2017 par laquelle le Collège Communal constate l'accomplissement de cette formalité ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête en date du 17.01.2017;

Vu l'avis du service des Travaux en date du 24.01.2017 ;

Vu l'avis du service Mobilité en date du 10.02.2017 ;

Vu l'avis du service Environnement en date du 15.12.2016 ;

Vu l'avis du service Interne pour la Prévention et la Protection au travail du 18.01.2017 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la CCATM réunie en séance du 15.02.2017 ;

Vu l'absence de décision du service des Sports ;

Vu la réunion en date du 05.05.2017 avec les différents services ;

Vu les plans adaptés en date du 10.05.17 ;

Considérant que ces plans répondent valablement aux remarques du Service Mobilité et du Service Travaux ;

Considérant que l'emprise de la voirie publique n'est pas modifiée ;

Vu qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le tracé de la voirie ;

Au vu de ce qui précède ;

le Conseil communal décide par 22 voix pour, un non de la conseillère Gaeremynck et 2 abstentions des conseillers Guévar et Damas :

Art.1 : de marquer son accord sur la création de la voirie ;

Art. 2 : de transmettre la présente décision ainsi que tous les avis et toutes les pièces du dossier au Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4- Dir. Ext. de Charleroi) ;

Madame la Conseillère Gaeremynck : nous sommes toujours contre ces grands lotissements. Nous entendons bien qu'il y aura un grand parc public et parking mais c'est en centre ville (comme par exemple sur le site des Autobus Brainois) que nous aurions voulu trouver du parking et des espaces verts.

Votre dernière chance sera d'imposer ces aménagements sur le site de Catala.

C *Urbanisme - Logement / Ancrage communal 2014-2016 - Construction de 7 logements R.S.S. - Annulation du changement d'opérateur*

Considérant le programme d'ancrage 2014-2016 qui comportait en fiche n°7 la construction de 25 logements de 1 chambre R.S.S., dont Haute Senne Logement était opérateur;

Considérant la décision de refus de subvention pour cette fiche projet signifiée par la D.G.O.4;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte a introduit un recours contre la décision de la D.G.O.4;

Considérant que la Chambre de recours a décidé d'octroyer à HSL le subventionnement pour 7 logements de 1 chambre R.S.S. sur les 25 demandés;

Considérant qu'en séance du 23 novembre 2016, le Conseil d'Administration de H.S.L. a validé le transfert de ce financement au C.P.A.S. de Braine-le-Comte, porteur du projet de la R.S.S.;

Considérant qu'en séance du 30 janvier 2017, le Conseil communal a pris acte de la décision du C.A. de Haute Senne Logement;

Considérant qu'en séance du 20 mars 2017, le Conseil communal a décidé de permettre au C.P.A.S. d'accepter la cession de 7 Résidences Services Sociales et de leurs subsides, ainsi que de permettre au C.P.A.S. de solliciter auprès de la R.W. le changement d'opérateur;

Attendu qu'un nouveau rapport rédigé par le C.P.A.S. a été présenté au Collège communal en séance du 12 avril 2017 afin d'exposer les difficultés supplémentaires qu'ajoute ce transfert à un projet déjà complexe;

Considérant que ces nouvelles difficultés sont :

- Délais : cumul de délais mettant en péril tant la validité du permis d'urbanisme que le subside déjà obtenu par le C.P.A.S. pour la construction de 8 logements de 1 chambre R.S.S.;

- Gestion: même en réalisant le transfert du subside de H.S.L. vers le C.P.A.S., la gestion des attributions reviendrait toujours à la SLSP. En effet, l'AGW du 23 mars 2012 prévoit dans son art 7 que la gestion (admission du candidat locataire, calcul du loyer et régime locatif) des logements sociaux est obligatoirement assurée par la SLSP/ la société d'habitations sociales (H.S.L.) via un mandat de gestion. Il est possible d'y déroger moyennant l'autorisation de la SLSP et sa tutelle (SWL) via l'art 132 du code du logement de l'habitat durable. Toutefois, la SLSP pourrait exiger la différence entre le loyer qu'elle pratiquerait et le loyer plafonné à 380 € que le CPAS demanderait.

Considérant qu'en séance du 08 mai 2017, le Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. a décidé de notifier au C.A. de H.S.L. le refus du C.P.A.S. quant à sa proposition de changement d'opérateur;

Considérant que le C.P.A.S. demande maintenant que le Conseil communal prenne acte et annule la décision de transfert validée en date du 20 mars 2017;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de retirer sa décision du 20 mars 2017 concernant la cession de 7 Résidences

7 ENVIRONNEMENT

A *Permis unique DELZELLE -Démolition et assainissements Autobus brainois - construction 138 appartements + parkings associés,...*

Vu le dossier de demande de permis unique introduite par la SA DELZELLE Chaussée de Mons n° 93 7090 Braine-le-Comte tendant à obtenir l'autorisation : Démolition de bâtiments existants et projet d'assainissement - construction d'un ensemble résidentiel avec parkings associés - 138 appartements, 126 emplacements de parkings privés en sous-sol et 34 emplacements de parkings en voirie communale.

Vu le procès-verbal d'enquête de Commodo et Incommodo duquel il résulte que la Ville de Braine-le-Comte a réceptionné 8 oppositions, lettres ou pétitions qui comprennent des remarques relatives aux pointx suivants :

Soutien de la réhabilitation de la zone actuellement chancre urbain,

Soutien de la politique de densification de l'habitat en centre urbain,

Demande de respect des habitants durant la période de travaux et de réduction de l'impact;

Remerciements pour l'accueil du service environnement ;

Demande de réduction des hauteurs des futurs constructions au droit des propriétés voisines qui vont sinon souffrir d'une réduction d'ensoleillement ;

Demande d'augmentation du nombre de balcon munis de pare-vue pour protéger l'intimité des voisins dont les jardins sont en contrebas et qui ne souffraient pas de prise de vue chez eux auparavant;

Suppression du balcon du deuxième étage de l'appartement qui touchera l'habitation rue des digues 6 avec pérennisation de cette obligation par convention;

Maintien de la hauteur de la végétation existante et pérennisation de cet écran végétal même en cas de remplacement de cette végétation;

Etat des lieux avant et après travaux à charge du lotisseur mais avec expert privé pour les habitants

En cas de dégâts réparation immédiate et à l'identique en cas de dégâts aux clôtures et à tous biens mitoyens ou non avec prise de mesures immédiates en cas de risque d'accessibilité suite à des dégâts

Demande de limitation du tonnage des camions afin de limiter les vibrations;

Fixation d'un horaire de travail prédéfinis qui respectent une certaine quiétude aux voisins avec avertissements au voisinage quand des journées plus bruyantes sont malheureusement nécessaires;

Astreinte en cas de dépassement horaire;

Demande d'accessibilité au parking de la grande surface voisine en dehors des heures d'ouverture;

Demande d'augmentation du nombre d'emplacement à 1.5 emplacements par logement et plus de parking en voirie;

Demande de surdimensionnement du bassin d'orage et d'une étude de dimensionnement des égouts et de la qualité des égouts anciens (en brique) vu les quantités d'eau qui seront récoltées par toutes les surfaces imperméabilisées et la production d'eau usées des 138 appartements;

Signale qu'il est prévu des parkings en épi juste devant une sortie de garage existant au 35 rue des digues;

Sortie du parking souterrain trop près de la sortie du magasin carrefour;

Crainte quant à la réalisation de "pieux Franki" et aux dégâts que cela va causer aux habitations voisines puisque le terrain est un ancien marais;

Demande de réduction de la hauteur et du nombre d'appartements ;

Demande de non accessibilité à la rue Samson aux engins de chantier ;
Demande d'obtention des coordonnées des gestionnaires du chantier ;
Demande d'éclaircissement quant à l'alignement ou non du bâtiment 0 par rapport à l'habitation située rue Edouard Etienne 38 car problème d'empiètement de construction sur le bien voisin ;
Problème de chaudière ventouse préexistante qui risque au n°38 rue Edouard Etienne de ne plus être conforme par rapport à la législation en vigueur si un nouveau bâtiment plus grand que l'ancien est implanté tel que prévu ;
Problème de mise en porte à faux sur 5 m de profondeur au moins du bâtiment rue Edouard Etienne 38 en cas de construction de garage en sous sol juste à coté ;
Considérant que l'emplacement concerné par la demande est situé ZONE D'HABITAT ;
Considérant que le projet implique un projet d'assainissement ;
Considérant que le projet comprend un projet de création de voirie et qu'il convient de tenir compte de l'avis du service mobilité en annexe ;
Considérant la présence en saison d'une colonie de "martinets" dans les anciens bâtiments et qu'il convient de tenir compte de l'avis du service environnement en annexe et que le plan a été adapté en conséquence (plan du 05/05/5017) ;
Considérant l'avis favorable conditionnel de la CCATM du 8 mars 2017 ;
Considérant le plan d'implantation adapté en fonction des remarques du service mobilité et du service des travaux (plan du 05/05/2017) ;
Considérant que ces adaptations ne modifient pas le tracé de la voirie soumis à l'enquête publique ;
Considérant qu'en vertu du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal doit soumettre la demande de création de voirie et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal afin que ce dernier statue sur la création de la voirie communale envisagée par le projet ;
Au vue de ce qui précède ;
Le Conseil communal décide par 22 voix pour et 3 non des conseillers Gaeremynck, Guévar et Damas :
Art.1 : de marquer son accord sur la création de la voirie ;
Art. 2 : de transmettre la présente décision ainsi que tous les avis et toutes les pièces du dossier au Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4- Dir. Ext. de Charleroi) et au Fonctionnaire technique (SPW-DGO3 - Dir.Ext.de Mons) ;
Monsieur le conseiller Guévar estime l'endroit peu approprié pour du logement : d'une part, il s'agit d'une zone inondable et d'autre part, c'eut été un endroit idéal pour servir de parking complémentaire à la Grand Place.
Monsieur le Bourgmestre signale que ce chancre urbain existe depuis plus de 10 ans et que l'ancien propriétaire n'a jamais voulu vendre à la ville. C'est une chance inespérée qu'un lotisseur ait pu le convaincre et que finalement l'endroit soit ainsi réaménagé.

B *Enquête publique NAPAN 2018-2022 - Programme de Réduction des pesticides*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions des articles D.29 et suivants du Livre Ier du Code de l'Environnement ;
Considérant que la Wallonie a soumis à enquête publique le projet de deuxième Programme wallon de Réduction des Pesticides (PWRP_II), Programme 2018-2022 du Plan d'Action National de Réduction des Pesticides (NAPAN : Nationaal Actie Plan d'Action National) ;
Considérant que ce programme se compose du Programme fédéral et des Programmes régionaux (A1) ;
Considérant qu'à la demande du Département de l'Environnement et de l'eau, la Cellule d'Intégration agriculture et environnement et dans le cadre de la directive européenne sur l'utilisation durable des pesticide 2009/128/CE, une enquête publique a été soumise à la population ;
Considérant que le programme s'articule autour de 12 thèmes :

- Formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytosanitaires (PPP);
- Vente de PPP;
- Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives;
- Inspection de l'équipement pour l'application de PPP;
- Annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposées;
- Protection du milieu aquatique;
- Protection des zones ciblées (grand public ou groupe vulnérables, protection de la faune et flore,...);
- Manipulation/stockage des PPP et de leur emballage/ résidus;
- Lutte intégrée contre les ennemis des cultures;
- Indicateurs;
- Mesures d'atténuation des risques;
- Gestion et suivis du plan.

Considérant que le dossier a pu être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site Internet : www.NAPAN18-22.be et cela, du 9 février 2017 au 10 avril 2017 inclus;

Considérant que chaque citoyen pouvait introduire leurs observations écrites et verbales auprès de l'Administration communale ou les transmettre via l'adresse mail

NAPAN@heath.fgov.be ou par la poste au coordinateur du Plan Fédéral de Réduction des pesticides situé à Saint-Gilles et cela, jusqu'au 10 avril 2017 inclu;

Considérant qu'au cours de cette enquête publique, la Ville de Braine-le-Comte n'a réceptionné aucune remarque ou observation écrite ou orale relative à ce programme.

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : de transmettre le PV de fin d'enquête auprès du Service Public Fédéral - Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement - à l'attention du Dr Ir Vincent VAN BOL, coordinateur du Plan Fédéral de réduction des pesticides - Bureau 7D227-Place Victor Horta, 40/10 à 1060 Saint-Gilles (Bruxelles)

Article 2 : d'approuver le deuxième Programme de Réduction des Pesticides 2018-2022, NAPAN;

Article 3 : de transmettre les avis du Collège communal et du Conseil communal à l'adresse suivante : Service Public Fédéral - Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement - à l'attention du Dr Ir Vincent VAN BOL, coordinateur du Plan Fédéral de réduction des pesticides - Bureau 7D227-Place Victor Horta, 40/10 à 1060 Saint-Gilles (Bruxelles).

Madame la Conseillère Gaeremynck : qu'allez-vous faire pour les fermiers ?

Madame l'Echevine Papeux : il faut les sensibiliser à cette problématique. Nous allons nous y attacher.

Monsieur l'Echevin Huart : ils sont déjà sensibilisés au problème des produits phyto. Ces derniers coûtent si chers qu'ils en mettent le moins possible. Les particuliers polluent sans doute plus que les agriculteurs.

Madame la Conseillère Gaeremynck : je ne sais pas mais quand on pulvérise le champ derrière chez mon voisin, il a des problèmes respiratoires !

Monsieur l'Echevin Huart : pour les pommes de terre, on est obligé de pulvériser préventivement toutes les semaines mais les doses sont légères.

8 TRAVAUX

A *Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018. Travaux sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'investissement communal. Prestations d'Auteur de Projet, de coordination sécurité santé. Désignation de l'IDEA. (mh2017-068)*

réf Pic2017-2018

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
Vu la circulaire et les lignes directrices du 1 août 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux informant du montant de subside pour notre commune pour la période 2017 - 2018, à savoir : 433.297,00 €; Considérant que la partie subsidiée du montant total maximal des travaux inscrit dans le plan d'investissement ne peut dépasser les 150 % du montant octroyé à la commune;

Considérant que l'estimation du projet d'investissement (Ville + SPW) s'élève au montant de 1.057.500,70 € Tva Comprise;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 du conseil communal approuvant le plan d'investissement Communal pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, ainsi que les fiches voiries et les estimations correspondantes;

Considérant qu'en date du 2 février 2017 a été transmis, conformément aux lignes directrices, le formulaire d'introduction du plan d'investissement et ses documents annexes au SPW Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1 à 5000 Namur pour être soumis à l'approbation du Ministre de tutelle, dans les soixante jours de sa réception, après avis et analyse de l'administration;

Vu le courrier du 14 mars 2017 par lequel le Comité de Direction de la SPGE remet un avis favorable sur les propositions d'investissements de la Ville de Braine-le-Comte pour la réfection des voiries

Considérant que dans le cadre du programme PIC 2013-2016, la Ville de Braine-le-Comte a démarré le dossier n°1 (rue des Aulnois) et de ce fait le taux de collecte pour l'agglomération de Virginal-Hennuyères dépasse 98 % et n'est plus concernée par une priorité d'égouttage "1";

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte a le souhait de faire réaliser des travaux d'amélioration de diverses rues dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 : Rue Oscar Denayst, Chemin du Baudriquin, Avenues du Stade, de la Hêtraie, des Aubépines, Rue des Postes, Avenues des Pâquerettes et Sapinière, Rues de la Brainette, des Etats-Unis et Place de la Victoire, de la Chapelle au Foya et partie Chemin de la Sablière, de la Belle Croix, Pied d'eau, Chemin des Dames et Rue d'Ascotte;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte doit désigner un prestataire de service pour les missions d'auteur de projet et de coordination sécurité-santé pour les travaux d'amélioration de diverses rues dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte est associée à l'intercommunale IDEA ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Ville de Braine-le-Comte et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;
Sur proposition du Collège communal du 16 mai 2017;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : De désigner l'IDEA pour les prestations d'auteur de projet et de coordination sécurité-santé aux conditions reprises ci-dessous:

Mission d'auteur de projet (études et direction) :

- 7 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 375.000 € HTVA;
- 6 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.000 € et 1.250.000 € HTVA;
- 5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.000 € et 5.000.000 € HTVA;
- 4 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.000 € et 10.000.000 € HTVA;
- 3,5 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.000 € HTVA.
- Techniques spéciales et stabilité des ouvrages : Barème FABI (fascicules E et S)
- Essais (sondages préalables, pollutions des sols,...) : à charge de l'Associé
- Recherches juridiques importantes : à charge de l'Associé
- Frais de déplacement : 0,42 €/km

Mission de coordination sécurité-santé phase projet :

- 4,82 % * M1 0,4463
- où M1 = estimation du montant du projet HTVA
- Frais de déplacement : 0,42 €/km

Mission de coordination sécurité-santé phase réalisation :

- 7,18 % * M2 0,5086
- où M2 = montant de l'état d'avancement mensuel HTVA, révision comprise, sans déduction ni des amendes appliquées, ni des revendications accordées aux entrepreneurs
- Frais de déplacement : 0,42 €/km

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière.

Article 3 : La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été entièrement réunis et entièrement admis.

B *Marchés Publics. Acquisition de matériel de désherbage. Année 2017. Modification budgétaire. (mh2017-065)*

réf Matériel Désherbage 2017

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que dans le cadre de l'action zéro phyto, il est nécessaire de passer un marché public N° CM/LP/MH/2017-07 "Acquisition de matériel de désherbage. Année 2017." et établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que ce marché est divisé en lots : * Lot 1 (Désherbeur mécanique pour cimetières); * Lot 2 (Débroussailluse pour désherbage sans projection); * Lot 3 (Brosse désherbante type moustique); * Lot 4 (Brosses de désherbage);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 22.459,74, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que par son courrier du 19 janvier 2017, M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, DGO1.77 Direction Bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur octroie une subvention destinée à acquérir du matériel et des matières premières pour assurer l'entretien des cimetières et que le montant attribué à la ville de Braine-le-Comte représente une intervention de € 6.459,74 couvrant 50 % de l'acquisition ;

Considérant que le crédit (16.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 766/74401-51 (n° de projet 20170015);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire d'un montant équivalent à la subvention précitée;

Vu la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le Collège Communal décide :

Art. 1er Le crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire d'un montant équivalent à la subvention précitée, 6.459,74 €.

Art. 2 De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la directrice financière.

Après en voir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article unique : De ratifier la décision du Collège Communal du 9 mai 2017.

C *Marchés Publics. Acquisition de matériel de désherbage. Année 2017. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2017-066)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

réf Matériel Désherbage 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier des charges N° CM/LP/MH/2017-07 relatif au marché "Acquisition de matériel de désherbage. Année 2017." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que ce marché est divisé en lots : * Lot 1 (Désherbeur mécanique pour cimetières); * Lot 2 (Débroussailluse pour désherbage sans projection); * Lot 3 (Brosse désherbante type moustique); * Lot 4 (Brosses de désherbage);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 22.459,74, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que par son courrier du 19 janvier 2017, M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, DGO1.77 Direction Bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur octroie une subvention destinée à acquérir du matériel et des matières premières pour assurer l'entretien des cimetières et que le montant attribué à la ville de Braine-le-Comte représente une intervention de € 6.459,74 couvrant 50 % de l'acquisition ;

Considérant que le crédit (16.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 766/74401-51 (n° de projet 20170015);

Vu la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le Collège Communal décide que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire d'un montant équivalent à la subvention précitée;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 mai 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière f.f. le 11 mai 2017;

Sur proposition du Collège Communal du 16 mai 2017;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/LP/MH/2017-07 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de désherbage. Année 2017.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 22.459,74, 21% TVA comprise.

Article 2 : De la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1.77 Direction Bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit (16.000,00 €) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 766/74401-51 (n° de projet 20170015).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6 : De financer cette dépense via le fonds de réserve extraordinaire et via la subvention.

D *Cartographie des cimetières de Braine-le-Comte. Approbation des conditions et du mode de passation.*

Réf. : MV/2017-86

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° MV/2017-08 relatif au marché "Cartographie des cimetières de Braine-le-Comte" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/74201-53 (n° de projet 20170012) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché.

DECIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° MV/2017-08 et le montant estimé du

marché "Cartographie des cimetières de Braine-le-Comte", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 104/74201-53 (n° de projet 20170012).

Article 4 : de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

E *Recours à l'IDEA dans le cadre de la relation "in house" pour le financement des investissements d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine immobilier de la Ville.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Braine-le-Comte au secteur participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu que les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvent la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA et vu la décision du Conseil d'Administration du 28 mars 2012 décidant de soumettre à l'Assemblée Générale de juin 2012 les missions et tarifs relatifs au financement des investissements d'efficacité énergétique concernant le patrimoine immobilier des associés communaux du secteur Participation III.B (IPFH) ;

Considérant qu'il existe entre la Commune et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2012, le Conseil d'Administration de l'IDEA a décidé d'approuver la proposition de financement des investissements d'efficacité énergétique relatifs aux bâtiments publics des associés communaux par le biais des fonds propres du sous-secteur III.B. détenus par ceux-ci selon les principes évoqués ci-après ;

Considérant que le contexte énergétique global de ces dernières années caractérisé par la hausse du coût des énergies et la volonté tant européenne que régionale d'améliorer la performance énergétique des bâtiments notamment publics en favorisant le développement durable combiné à la situation financière difficile des communes a conduit l'IDEA à proposer aux communes une proposition de financement des investissements d'efficacité énergétique sans impact de charges supplémentaires sur le budget communal ;

Considérant qu'IGRETEC, gestionnaire de la centrale d'achats à laquelle est affiliée IDEA dispose d'informations quant à la consommation énergétique des bâtiments publics de la zone IDEA ;

Considérant que l'IDEA propose qu'IGRETEC (ou les communes) lui ouvre l'accès au logiciel EMIS afin d'opérer la sélection des bâtiments publics communaux les plus énergivores de la zone IDEA via une analyse de consommation de ceux-ci, expertise propre à IGRETEC ;

Qu'une fois cette identification réalisée, l'IDEA réalisera pour ses communes, dans le cadre du « in house », le cadastre énergétique ainsi que l'audit du ou des bâtiments concernés ainsi que les études de préféabilité, l'identification des investissements prioritaires et leurs coûts ainsi que le bilan des économies d'énergie en découlant et la recherche des

subsidés y afférents ;

Considérant que sur base de ce dossier complet, les différents marchés publics seront lancés par l'IDEA dans le cadre du « in house ».

Considérant que le financement de cette opération se réalisera au travers des fonds propres du sous-secteur III.B. de l'IDEA (un schéma illustrant les différents flux financiers est présenté en annexe 1 et détaillé ci-après) ;

Considérant que concomitamment à la facturation par l'IDEA à la commune des frais d'études et des travaux et intérêts intercalaires, confiés via le in house, une réduction du pourcentage de libération du capital du sous-secteur III.B est opérée et le montant ainsi restitué à la commune servira à honorer la créance de l'IDEA relative à l'investissement énergétique concerné ;

Considérant que les années suivantes, l'associé procédera à la libération progressive du capital remboursé, cette reconstitution annuelle étant calculée de façon à ne pas excéder 90 % des économies d'énergie engendrées pour les investissements réalisés ;

Que de la sorte, pendant la durée de reconstitution de la libération du capital à concurrence du montant de l'investissement sur des périodes atteignant au maximum 15 ans, la commune bénéficie des économies d'énergie et consacre 90 % de cette économie au financement de l'investissement ;

Considérant qu'après reconstitution complète du capital, la commune bénéficiera financièrement de 100 % des économies d'énergie ;

Il est à noter qu'après réalisation de l'investissement d'efficacité énergétique et pendant toute la durée d'amortissement de celui-ci, un suivi des consommations sera réalisé ainsi qu'un benchmarking au travers de la Centrale d'Achat d'Energie.

Considérant que l'IDEA a proposé de consacrer aux investissements d'efficacité énergétiques 50 % des fonds propres du sous-secteur III.B ;

Considérant qu'il est proposé que ce type d'opération se limite, la première année, à un maximum de 1 ou 2 bâtiment(s) par associé ;

Considérant donc que les dépenses engagées par l'IDEA et facturées à la Commune de Braine-le-Comte en concomitance d'une restitution du capital du sous-secteur III.B.

n'induisent aucune mobilisation de moyens financiers pour la Commune mais que l'accès aux subsides lui est ouvert ;

Que l'enveloppe de la Commune de Braine-le-Comte est aujourd'hui estimée à 1.053.325 € sur base du tableau suivant :

Communes associées du sous-secteur III.B

Nombre de parts A Bis

Moyens mis à disposition pour les investissements énergétiques (en €)

Communes associées du sous-secteur III.B	Nombre de parts A
Bis	Moyens mis à disposition pour

les investissements énergétiques (en €)

Communes du Borinage

BOUSSU		205.059	
	2.563.238		
COLFONTAINE		223.978	2.799
.725			
DOUR		159.999	
	1.999.988		
FRAMERIES		199.925	
	2.499.063		
HENSIES		42.178	
	527.225		
HONNELLES		35.998	
	449.975		

JURBISE			4.798
	59.975		
MONS			803.431
	10.042.888		
QUAREGNON			195.314
	2.441.425		
QUEVY			58.369
	729.613		
QUIEVRAIN			64.171
	802.138		
SAINT- GHISLAIN			135.483
	1.693.538		
Communes du Centre			
ANDERLUES			115.858
	1.448.225		
BINCHE			385.511
	4.818.888		
BRAINE-LE- COMTE			84.266
	1.053.325		
CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT		167.603	
	2.095.038		
ESTINNES			35.634
	445.425		
LA LOUVIERE			1.205.455
	15.068.188		
LE ROEULX		65.559	819.4
88 MANAGE			297.093
	3.713.663		
MORLANWELZ			216.580
	2.707.250		
SENEFFE			81.307
	1.016.338		
SOIGNIES			103.657
	1.295.713		
TOTAL		4.887.226	61.090.

325

Qu'afin de mettre en œuvre ce projet de financement, le Conseil d'Administration de l'IDEA du 28 mars 2012 a décidé d'approuver la procédure à suivre par les communes, les missions et les tarifs applicables à celles-ci ;

Considérant que l'approbation de ces tarifs a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 28 juin 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1

De confier à l'IDEA la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine communal et ce, conformément à l'objet social du secteur participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA en la désignant pour les missions

suivantes :

Sélection des bâtiments publics et analyse de consommation

Audit du bâtiment classé premier lors du cadastre

Mission d'auteur de projet

3.1 Etude de préféabilité et calcul économique du bâtiment audité

3.2 Etablissement du projet

3.3 Etablissement du dossier définitif de mise en concurrence

3.4 Ouverture et analyse des candidatures et des offres

3.5 Préparation des dossiers de demandes de subsides pour être introduits par les Villes et Communes

Direction des travaux

Mission de surveillance des travaux

Suivi et évaluation des consommations/Bilan des économies d'énergie.

Les tarifs y relatifs ont été soumis à l'Assemblée Générale de l'IDEA du 21 décembre 2016.

De mandater à cette fin l'IDEA pour accéder pour compte de la commune aux vues du logiciel Emis3 et de fournir les codes utiles à l'IDEA.

Article 2

De charger le Collège communal de fournir à l'IDEA tous les audits réalisés, toutes les données techniques et toute information concernant une option de vente, relatives aux bâtiments de la Commune.

Article 3

De charger le Collège communal en exécution de la présente de choisir les bâtiments qui feront l'objet de l'investissement sur base de la liste des bâtiments les plus économes qui sera communiquée par l'IDEA afin qu'elle puisse réaliser la mission lui confiée sur ce bâtiment.

Article 4

De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'IDEA pour disposition et à La Responsable du Service Finances pour information.

9 SPORTS

A *Avenant n° 2 au plan d'affaires Piscine Champ de la Lune.*

Le Conseil Communal,

Considérant que la gestion de la piscine du Champ de la Lune est soumise à un plan d'affaires annuel accepté par la société Sportoase et par la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports;

Vu l'augmentation du prix des bains individuels de 2% et des couloirs pour les clubs passant de 8,00€ à 10,00€ à partir du 1er Juillet 2016;

Vu l'augmentation du prix du Fitness de 10% à partir du 1er Mai 2017;

Vu l'augmentation du prix des bains scolaires passant de 1,80€ à 2,00€ à partir du 1er Juillet 2017;

DECIDE par 23 voix pour et 2 non des conseillers Guévar et Damas :

Article 1er : De marquer son accord sur l'avenant n° 2 au plan d'affaires tel que défini ci-dessus.

Le conseiller Guévar : La fonction essentielle d'une piscine communale est d'apprendre à nager aux enfants. Le tarif des bains scolaires de Braine-le-Comte est déjà actuellement supérieur à celui de la piscine de Soignies. Nous ne pouvons accepter une augmentation aussi importante.

Monsieur le Président : Trouvez-vous normal que dès à présent l'école normale fasse payer 2 € l'entrée à ses étudiants alors que Sportoase ne leur demande qu'un 1,80 € ?

Monsieur le Conseiller Guévar : je n'ai rien à voir avec cette pratique étonnante.

Monsieur le Bourgmestre : nous allons d'ailleurs leur écrire pour leur signaler que dans le

cadre de la législation sur les "avantages sociaux", cette pratique est interdite.

10 FABRIQUES D'EGLISE

A *Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte - Compte de l'exercice 2016 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Géry à Braine-le-Comte, arrête le compte, pour l'exercice 2016, du dit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 9 mai 2017, réceptionnée en date du 10 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 19 juin 2017 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 26 juin 2017 ;

Considérant dès lors que l'approbation du compte 2016 doit s'effectuer lors du Conseil communal du 29 mai 2017 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit compte 2016 ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte et de le fixer au maximum au 9 juillet 2017.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné ;

B *Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx - Compte de l'exercice 2016 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13

mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Jean-Baptiste à Petit-Roeulx, arrête le compte, pour l'exercice 2016, du dit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 9 mai 2017, réceptionnée en date du 10 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 19 juin 2017 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 26 juin 2017 ;

Considérant dès lors que l'approbation du compte 2016 doit s'effectuer lors du Conseil communal du 29 mai 2017 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit compte 2016 ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx et de le fixer au maximum au 9 juillet 2017.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné ;

C *Fabrique d'Eglise d'Hennuyères - Compte de l'exercice 2016 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste Gertrude à Hennuyères, arrête le compte, pour l'exercice 2016, du dit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 9 mai 2017, réceptionnée en date du 10 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 19 juin 2017 au plus tard ;
Considérant que le Conseil communal se réunira le 26 juin 2017 ;
Considérant dès lors que l'approbation du compte 2016 doit s'effectuer lors du Conseil communal du 29 mai 2017 ;
Vu le délai imparti pour l'analyse du dit compte 2016 ;
Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE : à l'unanimité
Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise d'Hennuyères et de le fixer au maximum au 9 juillet 2017.
Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

D *Fabrique d'Eglise d'Henripont - Compte de l'exercice 2016 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du 1er avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Nicolas à Henripont, arrête le compte, pour l'exercice 2016, du dit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 9 mai 2017, réceptionnée en date du 10 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 19 juin 2017 au plus tard ;
Considérant que le Conseil communal se réunira le 26 juin 2017 ;
Considérant dès lors que l'approbation du compte 2016 doit s'effectuer lors du Conseil communal du 29 mai 2017 ;
Vu le délai imparti pour l'analyse du dit compte 2016 ;
Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise d'Henripont et de le fixer au maximum au 9 juillet 2017.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

E *Fabrique d'Eglise de Steenkerque - Compte de l'exercice 2016 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Martin à Steenkerque, arrête le compte, pour l'exercice 2016, du dit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10 mai 2017, réceptionnée en date du 16 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec quelques remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 24 juin 2017 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 26 juin 2017 ;

Considérant dès lors que l'approbation du compte 2016 doit s'effectuer lors du Conseil communal du 29 mai 2017 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit compte 2016 ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Steenkerque et de le fixer au maximum au 9 juillet 2017.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

POINTS URGENTS

11 DIRECTION GÉNÉRALE

A *IPFH - Assemblée générale du 22 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.*

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 22 juin 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2,3,4,5 et 6 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 2,3,4,5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Décide, à l'unanimité,
d'approuver

* le point 2) de l'ordre du jour, à savoir :

comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 - Approbation.

* le point 3) de l'ordre du jour, à savoir :

décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016;

* le point 4) de l'ordre du jour, à savoir :

décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016;

* le point 5) de l'ordre du jour, à savoir :

prise de participation en ActiVent Wallonie;

* le point 6) de l'ordre du jour, à savoir :

nominations statutaires;

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du ..29/05/2017;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), ;

B *IGRETEC- Assemblée générale du 28 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil,

considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 28/06/2017 ;

que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre

du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Le Conseil décide, à l'unanimité,

d'approuver,

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Administrateurs

* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016

* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Conseil d'Administration

* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

In House : modification de fiche(s) de tarification

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29/05/2017;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC,

boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

C *IDEA - Assemblée générale du 28 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2017 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur une information administrative relative à la désignation du Réviseur ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2017, le Conseil d'Administration a pris acte de l'information et a décidé de soumettre ce point à l'Assemblée Générale de juin pour prise d'acte.

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers

communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les troisième, quatrième et cinquième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats 2016 et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2016 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2016, aux Administrateurs ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2016, au Réviseur ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2017 a acté la désignation de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale, pour remplacer Monsieur Bernard LIEBIN au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en qualité d'administratrice d'IDEA ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2017 a acté la désignation de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour, pour remplacer Monsieur Pierre TACHENION au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en qualité d'Administrateur.

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de prendre acte des informations relatives à la désignation du Réviseur.

Article 2 :

d'approuver le rapport d'activités 2016.

Article 3 :

d'approuver les comptes 2016.

Article 4 :

de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2016.

Article 5 :

de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2016.

Article 6 :

d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

- la désignation de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale, en remplacement de Monsieur Bernard LIEBIN en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

- la désignation de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour, en remplacement de Monsieur Pierre TACHENION en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

12 FINANCES

A *Finances communales - Contrat de gestion 2017-2018 entre la Ville et l'asbl 6Beaufort - Décision*

Le Conseil communal,

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées par les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi du contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;

Considérant que lorsqu'une commune détient une position prépondérante dans l'association et/ou lorsqu'elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 € par an, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose désormais la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et l'asbl ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "6Beaufort" ;

Considérant qu'une subvention annuelle de plus de 50.000 € est octroyée depuis plusieurs années à cette asbl ;

Considérant que cette subvention est fixée pour cette année 2017 à la somme de 60.000 €

Considérant qu'en séance du 6 décembre 2016, le Collège communal a avalisé le projet du contrat de gestion liant la Ville et l'asbl 6Beaufort ;

Considérant que ce contrat de gestion a été approuvé par le Conseil d'Administration de la dite asbl ;

Vu le contrat de gestion reçu le 24 avril 2017 portant sur les exercices 2017 et 2018 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Braine-le-Comte et l'asbl 6Beaufort portant sur les exercices 2017 et 2018 (en annexe).

Article 2 : de prendre annuellement une délibération spécifique relative à l'octroi et au contrôle de l'emploi des subventions pour les années 2017 et 2018 et ce, afin de respecter les autres dispositions en matière de subventions et, au regard de l'article 11 du contrat de gestion précité.

Article 3 : de soumettre cette délibération à la Tutelle.

B *Centre public d'action sociale - Compte de l'exercice 2016 - Prorogation du délai d'approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Considérant que les comptes de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte a été voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 8 mai 2017 et

Considérant que le dossier complet a été remis au service des Finances le 16 mai 2017 ;

Considérant que les prochaines séances du Conseil communal sont prévues pour les 29 mai et 26 juin 2017 ;

Considérant que cette matière requiert une attention toute particulière et que notre rôle de tutelle ne peut être réalisé dans les meilleures conditions pour présenter ce point au Conseil communal du 29 mai 2017 ;

Considérant dès lors que ce point sera présenté au Conseil communal du 26 juin 2017 ;
Considérant que le délai fixé, sans propogation, est le 25 juin 2017 ;
Vu l'article 112 bis du décret du 23 janvier 2014 prévoyant la possibilité de proroger le
délai d'approbation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation des comptes 2016 du Centre Public d'Action
Sociale et de le fixer au maximum au 15 juillet 2017

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation, la présente décision sera notifiée :

- Au Centre Public d'Action Sociale ;

13 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Interventions du Conseiller Yves GUEVAR*

L'Assemblée prend connaissance des interventions du Conseiller Yves GUEVAR. Le collège
répond à ces interpellations relatives à l'aménagement urbain (bacs de fleurs) et aux
voiries du quartier Place de la Victoire.

POINTS À HUIS-CLOS

14 DIRECTEUR GÉNÉRAL

A *Gestion des ressources humaines - services GRH/Enseignement - Octroi d'une allocation
pour exercice de fonctions supérieures.*

15 ENSEIGNEMENT

A *Académie - Personnel - Octroi d'un congé pour prestations réduites - DPPR de type 1*

16 ETAT CIVIL

A *Désignation d'un médecin assermenté pour vérifier les causes du décès en cas
d'incinération*

17 ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

A *Enseignement - Ecole de Steenkerque - Personnel - professeur de néerlandais -
Nomination*

18 ECOLES RONQUIÈRES - HENRIPONT

A *Enseignement - Personnel - Ecole de Ronquières - institutrice primaire - Nomination*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 39.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur Général,

Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général

Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Bourgmestre,

Maxime DAYE